

COMPTE-RENDU DU 11 JUILLET 2016

Date de Convocation : 4 juillet 2016

Date d'affichage délibération : 12 juillet 2016

Nombre de membres	
En exercice	35
Présents	30
Votants	34

L'an deux mil seize, le onze juillet à dix neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en Mairie de Dun sur Auron, sous la présidence de Madame Marie-Pierre RICHER, Présidente de la Communauté de Communes le Dunois.

PRESENTS :

Mme Claudine ARTOUS (suppléante de la commune de Parnay). Mr Jean-Michel BERTAUX. Mmes Sylvie BOGUSLAWSKI. Marie-Claire BRANSARD. Mr Patrick de BRUNIER. Mmes Simone CARRÉ. Christine CARTIER. Mrs Jean-Marc CHANTEREAU. Louis COSYNS. Jean-Marie DELEUZE. Mme Christelle DELOUCHE. Mrs Claude DESOBLIN. Bertrand de GANAY. Hubert de GANAY. Gérard GIGOT (suppléant de la commune de Lugny-Bourbonnais). Mme Laurence JANVIER. Mrs Pierre de JOUVENCEL. Jean-Pierre LARDY. Mmes Joëlle MATHIEU. Angélique MINA. Mrs Michel MORIN. Yves PETIT. Philippe PIET. René RASLE. Mmes Marie-Pierre RICHER. Elodie TERRASSON. Mrs Pierre THIGOULET. Guy VANDECASTEELE. Guy VILLAUDY. Mme Céline VINADELLE.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mrs Gaël BELLEUT. Xavier CREPIN (représenté par sa suppléante). Michel LETROU. Mme Danièle MARTINEZ. Mrs Bertrand PHILIPPON (représenté par son suppléant). Gérard ROUZEAU. Julien VIGOT.

POUVOIRS :

ont donné pouvoir :

Mr Gaël BELLEUT à Mme Elodie TERRASSON.
Mr Michel LETROU à Mme Marie-Pierre RICHER.
Mr Gérard ROUZEAU à Mr Jean-Marc CHANTEREAU.
Mr Julien VIGOT à Mme Christelle DELOUCHE.

SECRETARE : Mr Jean-Pierre LARDY

Le quorum étant atteint, Madame Marie-Pierre RICHER, Présidente, remercie les délégués présents et déclare la séance ouverte

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame Marie-Pierre RICHER, remercie Monsieur Louis COSYNS et l'ensemble des délégués de Dun sur Auron d'accueillir le Conseil Communautaire.

Elle demande qu'une minute de silence soit respectée à la mémoire de Monsieur Jean-Luc PATRIGEON, ancien délégué communautaire de Bussy et de Monsieur Guy JOUHANNEAU, ancien délégué communautaire de Contres.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2016

Le compte rendu de la séance du Conseil de Communauté du 14 avril 2016 transmis à l'ensemble des membres est adopté à l'unanimité des présents.

MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL PAR LA COMMUNE DE DUN SUR AURON

Madame Marie-Pierre RICHER, Présidente, propose, après en avoir délibéré, la mise à disposition du personnel par la commune de Dun sur Auron,

à compter du 1^{er} juillet 2016 jusqu'au 30 juin 2019
du personnel suivant.

HEFFINCK Florette	Educateur des APS	Communauté de Communes le Dunois	25/35ème
----------------------	----------------------	----------------------------------	----------

→ Madame Marie-Pierre RICHER précise que Madame Florette HEFFINCK remplace Monsieur Jean-Luc RENAUDIN qui a fait valoir ses droits à la retraite et qu'elle interviendra auprès des différentes écoles.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL PAR LA COMMUNE DE DUN SUR AURON

Madame Marie-Pierre RICHER, Présidente, propose, après en avoir délibéré, le renouvellement de la mise à disposition du personnel par la commune de Dun sur Auron,

à compter du 1^{er} septembre 2016 jusqu'au 31 août 2019
du personnel suivant.

ROUZEAU Christelle	Adjoint Technique 2ème classe	Communauté de Communes le Dunois	35/35ème
-----------------------	-------------------------------------	----------------------------------	----------

↳ Madame Marie-Pierre RICHER précise que Madame Christelle ROUZEAU intervient à l'école maternelle de Dun sur Auron.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL PAR LA COMMUNE DE DUN SUR AURON

Madame Marie-Pierre RICHER, Présidente, propose, après en avoir délibéré, le renouvellement de la mise à disposition du personnel par la commune de Dun sur Auron,

à compter du 1^{er} juillet 2016 jusqu'au 30 juin 2019
du personnel suivant.

CHERMAIN Patriçia	Adjoint Technique 2ème classe	Communauté de Communes le Dunois	1/35ème
----------------------	-------------------------------------	----------------------------------	---------

↳ Madame Marie-Pierre RICHER précise que Madame Patriçia CHERMAIN assure l'entretien des bureaux.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL PAR LA COMMUNE D'OSMERY

Madame Marie-Pierre RICHER, Présidente, propose, après en avoir délibéré, le renouvellement de la mise à disposition du personnel par la commune d'Osmerly,

à compter du 1^{er} août 2016 jusqu'au 31 juillet 2019
du personnel suivant.

DRUART Sylvie	Adjoint Technique 2ème classe	Communauté de Communes le Dunois	26/35ème
---------------	-------------------------------------	----------------------------------	----------

↳ Madame Marie-Pierre RICHER précise que Madame Sylvie DRUART intervient à l'école.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL PAR LA COMMUNE DE SENNEÇAY

Madame Marie-Pierre RICHER, Présidente, propose, après en avoir délibéré, le renouvellement de la mise à disposition du personnel par la commune de Senneçay,

à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2018
du personnel suivant.

BERNARD Nicole	Adjoint Technique 2ème classe	Communauté de Communes le Dunois	25/35ème
-------------------	-------------------------------------	----------------------------------	----------

↳ Madame Marie-Pierre RICHER précise que Madame Nicole BERNARD intervient à l'école.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

PARTICIPATION PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU DUNOIS AUX DÉPENSES DE CHAUFFAGE ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'ÉCOLE DE SENNEÇAY

Madame Marie-Claire BRANSARD, Vice-présidente, expose :

Conformément à la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et à l'arrêté de Monsieur le Préfet du Cher du 22 août 2012, la commune de Senneçay a intégré notre collectivité le 1^{er} janvier 2013.

Considérant que l'exercice de la compétence scolaire entraîne à compter du 1^{er} janvier 2013, la mise à disposition de l'école maternelle de Senneçay et l'ensemble des charges y afférentes.

Cette participation sera calculée en tenant compte des éléments suivants :

- le remboursement des abonnements sera proratisé sur la base de 50% pour l'école et 50% pour la mairie.
- le remboursement des consommations en fonction du relevé du sous-compteur.

Ces dispositions s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2013.

Je vous propose, après en avoir délibéré, d'autoriser le remboursement des frais de chauffage et d'électricité tels qu'énoncés ci-dessus.

↳ *Madame Marie-Claire BRANSARD précise que le montant est estimé à environ 1 200.00 € par an.*

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**REHABILITATION DU BASSIN D'APPRENTISSAGE
INTERCOMMUNAL DE NATATION
ETALEMENT DES CHARGES
DE L'ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGE
(annule et remplace la délibération n°2016-03)**

Monsieur Guy VANDECASTEELE, Vice-président, expose :

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation du bassin d'apprentissage de natation et compte tenu du montant de l'investissement, la collectivité doit souscrire une assurance complémentaire à la garantie décennale du constructeur pour couvrir tous les risques en cas de sinistre majeur.

Ces frais représentent une charge financière en section de fonctionnement de 13 771.13 €. La nomenclature budgétaire et comptable M14 prévoit la possibilité d'étaler les charges d'assurance dommages ouvrage sur une durée de 10 ans.

L'opération comptable consiste à transférer le montant de la charge au compte d'investissement 4818 "Charges à étaler" par crédit au compte 797 "Transfert de charges exceptionnelles", puis à amortir chaque année, une part de la charge au compte 6812 "Dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir".

Je vous propose, après en avoir délibéré, d'autoriser l'étalement sur 10 ans des charges d'assurance dommages ouvrage de l'opération de réhabilitation du bassin d'apprentissage de natation.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

EXERCICE DE LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE " CRÉATION ET GESTION DES MSAP" (Maisons de services au public)

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-1-1680 en date du 18 décembre 2000 portant création de la Communauté de Communes du Dunois.

Compte tenu des dispositions règlementaires issues de l'article 68-I de la loi NOTRe du 7 août 2015 instituant neuf compétences optionnelles avec obligation d'en retenir trois, il apparaît aujourd'hui utile de prendre une nouvelle compétence optionnelle :

"Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de services publics y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations"
et de modifier en conséquence les statuts.

Je vous propose, après en avoir délibéré :

- de modifier les statuts et d'y intégrer au titre des compétences optionnelles la compétence énoncée ci-dessus.

↳ *Madame Marie-Pierre RICHER* indique que les statuts ont été joints, que la présente délibération et les deux suivantes sont liées. Elle précise également que les Maires se sont réunis deux fois pour définir les compétences dans leur ensemble. Pour ce qui concerne les compétences optionnelles un minimum de trois est obligatoire. Par la loi NOTRe la compétence "ordures ménagères" devient compétence obligatoire. Lors des réunions précitées le retrait de la compétence "Création, aménagement et entretien de la voirie" a été évoqué. D'ores et déjà, Madame la Présidente propose de prendre une nouvelle compétence au titre des compétences optionnelles " La création et la gestion des Maisons de Services Au Public". L'exercice de cette nouvelle compétence apportera un service aux habitants du territoire. Elle rassemble des opérateurs publics et privés : CPAM, POLE EMPLOI, CARSAT, CAF, MSA, ENGIE etc. Un agent pourrait aussi se déplacer dans les communes de la Communauté de Communes afin d'être un lien pour représenter un service de proximité.

Elle informe que sur le canton une MSAP est implantée à Sancoins dont le coût annuel est estimée à 45 000 euros et précise que les MSAP bénéficient d'un financement de l'Etat au titre du FNADT (Fonds National d'Aide au Développement du Territoire) à hauteur de 25 % et d'opérateurs privés à hauteur également de 25%. (pourcentages en vigueur jusqu'à la fin de l'année).

↳ *Monsieur Bertrand de GANAY* demande la différence entre les MSAP et les Maisons des Solidarités.

↳ *Madame Marie-Pierre RICHER* précise que les MSAP regroupent des organismes publics et privés alors que les Maisons des Solidarités gérées par le Conseil Départemental accueillent des assistantes sociales.

↳ *Monsieur Bertrand de GANAY* constate que la Maison des Solidarités de Sancoins paraît toujours vide.

↳ *Madame Marie-Pierre Richer* indique qu'un rapprochement entre la Maison des Solidarités et la MSAP peut-être étudié d'autant que le Président du Conseil Départemental est pour la mutualisation des locaux. Un local municipal est également disponible.

↳ Madame Joëlle MATHIEU demande à Madame la Présidente si elle dispose d'exemples de regroupements entre les MSAP et les Maisons des Solidarités ?

↳ Madame Marie-Pierre RICHER indique qu'elle n'a pas d'exemples dans l'immédiat.

Au moment du vote ↳ Madame Claudine ARTOUS annonce qu'elle vote contre cette proposition en accord avec Monsieur Xavier CREPIN qui estime que cette prise de compétence fera double emploi avec les services déjà en place.

POUR : 32
CONTRE : 01 (Mme Claudine ARTOUS)
ABSTENTION : 01 (Mr Bertrand de GANAY)

PROPOSITION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

MISE EN CONFORMITE DES STATUTS AVEC LA LOI NOTRe

Madame Marie-Pierre RICHER, Présidente, expose :

L'article 68-I de la loi NOTRe du 7 août 2015 dispose que « sans préjudice du III de l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de publication de la présente loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du même code, avant le 1^{er} janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1^{er} janvier 2018. Si une communauté de communes ne s'est pas mise en conformité avec les dispositions sus-mentionnées avant le 1^{er} janvier 2017, elle exerce l'intégralité des compétences prévues à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales. Le préfet procède à la modification nécessaire de ses statuts dans les 6 mois suivants cette date ».

La communauté de communes doit rédiger et reclasser ses compétences en concordance avec la rédaction issue de la loi NOTRe et intégrer les nouvelles compétences obligatoires transférées par la loi.

En outre, l'intérêt communautaire ne doit plus figurer dans les statuts :

- pour les compétences obligatoires, il doit être supprimé, certaines n'étant plus soumises à intérêt communautaire, la communauté de communes exerce la totalité de la compétence ;

- pour les compétences optionnelles, il convient de l'extraire des statuts et le mettre dans une délibération, cet intérêt communautaire continuant à s'appliquer tel qu'il a été défini.

Pour mémoire, l'intérêt communautaire est désormais défini depuis la loi MAPTAM du 28/01/2014, par délibération du conseil communautaire à la majorité des 2/3 de ses membres.

Je vous propose, après en avoir délibéré :

- d'adopter les nouveaux statuts annexés à la présente délibération avec effet au 1^{er} janvier 2017 ;

- de notifier la présente délibération au maire de chacune des communes membres, les conseils municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification conformément aux dispositions des articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5211-5 du CGCT ;
- de demander à Madame la préfète de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts au terme de cette consultation.

↳ **Madame Marie-Pierre RICHER** remercie les services de l'Etat pour l'ensemble des échanges pour la mise en conformité des statuts. Elle apporte certaines précisions notamment au niveau des compétences relatives à l'eau et à l'assainissement. Elle explique que la date du 1er janvier 2018 pour l'exercice de la compétence "eau et assainissement" ne s'applique que pour les collectivités qui exercent déjà la compétence SPANC (compétence non séable). Ces dispositions ne s'appliquent donc pas au DUNOIS, le transfert aura lieu au 1er janvier 2020.

- Schéma de cohérence territoriales (SCOT) et schéma de secteur : La collectivité ne dispose pas de schéma de secteur.

- Les actions de développement économique seront portées par les Régions et les Communautés de Communes. Nous sommes en attente du schéma régional en cours d'élaboration..

- L'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales devra être défini dans les deux ans.

- Promotion du tourisme : Madame Marie-Pierre RICHER indique que conformément à la loi NOTRe "un seul office de tourisme peut exister sur le territoire d'une communauté de communes". Si l'office de tourisme est municipal il deviendra intercommunal. Si la gestion est assurée par une association, la communauté de communes peut se substituer à la commune à compter du 1er janvier 2017 pour l'attribution d'une subvention si elle le souhaite. La commune ne pourra plus apporter son soutien financier de même qu'elle ne pourra plus promouvoir le tourisme.

Aussi, elle indique qu'avant le transfert, la Préfecture souhaite connaître l'historique de la création de l'office de tourisme de Dun sur Auron.

↳ **Monsieur Louis COSYNS** dresse un bref historique :

Tout a débuté dans les années 1980 par l'intermédiaire de l'Union Commerciale de Dun sur Auron. En mars 1987 Mademoiselle FIEVET, Maire de Dun sur Auron a fait créer une association de droit privé. Afin de permettre le bon fonctionnement, des bâtiments communaux (ancienne prison, place du Chatelet et également un bâtiment situé dans le cour du Beffroi) ont été mis à disposition par le biais de conventions.

↳ **Madame Marie-Pierre RICHER** indique qu'une réunion sera organisée avec les Maires afin de faire le bilan de chaque commune et se prononcer sur le mode de gestion.

↳ **Madame Joëlle MATHIEU** estime que cette prise de compétence est très importante.

↳ **Monsieur Louis COSYNS** suggère de se rapprocher du résultat de l'étude qui a été menée par le Pays Berry Saint-Amandois. IL précise que les deux modes de gestion sont satisfaisants par exemple : l'office de tourisme de Saint-Amand-Montrond fonctionne en gestion municipale et l'office de tourisme de Lignières en gestion privée.

↳ **Monsieur Bertrand de GANAY** demande si l'intercommunalité s'occupera du tourisme sur l'ensemble des communes ?

↳ **Monsieur Pierre de JOUVENCEL** précise que la promotion du tourisme se fera sur tout le territoire.

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage :

↳ Madame Marie-Pierre RICHER confirme ses propos et indique que comme expliqué lors du dernier conseil communautaire, la Collectivité dispose de cette compétence (obligatoire) mais qu'elle ne l'exercera pas, étant donné que la ville de Dun sur Auron est en dessous du seuil de 5000 habitants et qu'aucune aire d'accueil n'est recensée sur le territoire.

- Zone d'aménagement concerté :

↳ Monsieur Bertrand de GANAY s'interroge sur la compétence "création et réalisation de zone d'aménagement concerté"

↳ Madame Marie-Pierre RICHER lui précise que cette compétence concerne principalement l'urbanisme et le développement de l'habitat, Qu'actuellement rien n'est arrêté mais qu'il y aura lieu de définir une zone notamment avec le SCOT et le PLU.

En ce qui concerne le PLU, c'est une compétence obligatoire avec effet différé. Le PLU n'apparaît que dans les statuts des communautés de communes qui disposaient déjà d'un PLUI. Cette compétence sera transférée de droit au 27 mars 2017 (sauf opposition dans les trois précédents de 25% des communes représentant 20% de la population).

- Création, aménagement et entretien de la voirie :

↳ Madame Marie-Pierre RICHER rappelle qu'il est envisagé de sortir cette compétence au cours de l'année 2017. Une étude d'impact devra être chiffrée.

- Action sociale

↳ Madame Marie-Pierre RICHER rappelle que l'intégration de la compétence "périscolaire" et /ou "extra scolaire" est en cours de réflexion, il y aura lieu également de chiffrer cette prise de compétence, les derniers éléments connus datent de 2013.

- Gestion d'un chenil pour accueillir les chiens errants :

↳ Madame Marie-Pierre RICHER rappelle qu'une cotisation est versée à la SPA du Cher en contre partie de l'accueil de chiens errants. Qu'il est bon de conserver l'inscription de cette compétence car le chenil existe.

- Fiscalité

↳ Monsieur Bertrand de GANAY demande si des changements en matière de fiscalité sont à venir aussi bien pour la communauté de communes que pour les communes.

↳ Madame Marie-Pierre RICHER précise que le transfert des différentes compétences en 2017 (tourisme) 2018 (GEMAPI) et 2020 (eau et assainissement) produira des dépenses supplémentaires tout comme les compétences économiques etc. Le C.I.F (coefficient d'intégration fiscale) en sera modifié. A ce jour nous ne connaissons pas l'impact de ces charges sur le budget et la fiscalité qui en découlera.

↳ Monsieur Louis COSYNS informe que le transfert de la compétence SCOT au Pays Berry St-Amandois génèrera une contribution supplémentaire.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**RÉCAPITULATIF DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
RETIRÉ DES STATUTS**

Madame Marie-Pierre RICHER, Présidente, expose :

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a modifié les conditions de définition de l'intérêt communautaire. Il est désormais défini par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'intérêt communautaire figurait jusqu'à présent dans les statuts, or, une modification statutaire nécessite de recueillir l'accord des communes membres, alors que l'intérêt communautaire est désormais défini par le seul conseil communautaire.

Il convient par conséquent de retirer l'intérêt communautaire des statuts concomitamment à la mise en conformité des statuts.

La présente délibération a pour objet de lister l'intérêt communautaire antérieurement défini et retiré des statuts :

I- INTERET COMMUNAUTAIRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES

1-2 Développement économique

c) Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire sera défini dans un délai de 2 ans à compter du 01/01/2017 à défaut la totalité de la compétence est exercée.

II- INTERET COMMUNAUTAIRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES

2-2 Création, aménagement et entretien de la voirie

→ La voirie d'intérêt communautaire repose sur l'ensemble du réseau communal à l'exception des voies des agglomérations des communes. Le périmètre des agglomérations est déterminé par les panneaux "entrée" et "sortie" d'agglomérations.

La voirie communautaire concerne donc exclusivement la voirie communale hors agglomération sauf pour les voies en agglomération qui conduisent d'une départementale à un équipement d'intérêt communautaire. A noter que les parkings sont d'intérêt communautaire s'ils desservent des équipements entrant dans les compétences de la communauté de communes.

Ne seront pris en compte que les travaux relatifs à la couche de roulement, épaulement, arasement et dérasement,

Les travaux de fauchage, élagage et curage de fossés, ainsi que les ouvrages d'art restent à la charge des communes.

2-3 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- Ecoles maternelles et primaires :

- Ensemble de charges de fonctionnement et d'investissement
- Achat et gestion de fournitures scolaires pour les écoles maternelles et primaires

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs :

- Gestion et fonctionnement du bassin d'apprentissage de natation

↳ **Madame Marie-Pierre RICHER** rappelle que l'intérêt communautaire n'est plus défini dans les statuts comme précédemment. Il fait l'objet pour certaines compétences d'une délibération distincte. Elle précise qu'il est envisagé de retirer la compétence "voirie" au cours de l'année 2017. Par conséquent, après accord des services de la Préfecture l'intérêt communautaire définit au moment de la création de la communauté de communes est conservé. Mais souligne que si la compétence était maintenue l'intérêt communautaire devrait correspondre aux termes de la loi NOTRe qui définit une compétence plus importante.

↳ **Monsieur Hubert de GANAY** souhaite mettre en garde les maires face à cette décision de sortir la voirie, il reconnaît que peu de travaux d'investissement ont été réalisés ces dernières années par manque de financement du Département. Il indique que le retour de cette compétence aux communes générera un coût de dépenses pour certaines très important. Il tient à préciser qu'il était absent quant le sujet a été évoqué et la décision prise.

↳ **Madame Joëlle MATHIEU** demande si le bassin de natation extérieur entrera en communauté de communes ?

↳ **Madame Marie-Pierre RICHER** précise que cette décision émanera d'un choix de la part des élus. Que l'on peut également évoquer le gymnase, etc. Il faudra mesurer l'impact de tels transferts.

↳ **Monsieur Pierre de JOUVENCEL** indique que le choix est plus orienté vers la compétence scolaire et périscolaire, que tout ne peut pas être intégré en communauté de communes que la compétence périscolaire sera déjà très onéreuse. Et souligne la nécessité de réflexions des taux communaux et intercommunaux.

↳ **Monsieur Louis COSYNS** indique que l'on ne peut pas raisonner uniformément sur une baisse des taux équivalente sur toutes les communes en cas de transferts de compétences.

↳ **Madame Marie-Pierre RICHER** souligne que le débat est ouvert et qu'il se poursuivra dans les mois à venir.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

BUDGET ANNEXE "Atelier Relais" - Décision modificative n°1 -

Monsieur Hubert de GANAY, Vice-président, expose :

Je vous propose, après en avoir délibéré, d'autoriser les virements de crédits suivants :

Libellés	Compte	Fonction	Montants
Subvention exceptionnelle	774	09	- 27 000.00 €
Subvention du Département	7473	09	+ 27 000.00 €

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE "Ordures Ménagères - Déchetterie"

Conformément aux dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président doit présenter au conseil communautaire, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service des Ordures Ménagères-Déchetterie.

Ce rapport annuel, destiné notamment à l'information des usagers, a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service. Chaque maire destinataire du rapport annuel devra le présenter, après adoption par les conseillers communautaires, à son conseil municipal dans un délai de six mois.

Ce rapport porte sur l'exercice 2015 et vous est présenté en annexe.

Madame la présidente propose au conseil communautaire, après en avoir délibéré, de prendre acte dudit rapport.

- ↳ *Monsieur Pierre de JOUVENCEL* indique que s'agissant d'un nouveau marché au 1er janvier 2015, qu'aucuns éléments de comparaison de l'année 2014 n'ont été conservés.
- ↳ *Madame Joëlle MATHIEU* demande confirmation du résultat d'exploitation s'élevant à 263 426.81 €.
- ↳ *Madame Marie-Pierre RICHER* rappelle que cet excédent a permis d'appliquer une baisse sur le montant de l'ensemble des redevances pour 2016.
- ↳ *Madame Joëlle MATHIEU* demande s'il existe toujours deux jours de collecte de sacs jaunes sur Dun.
- ↳ *Madame Marie-Pierre RICHER* confirme que la société NCI n'a pas souhaité modifier les jours de ramassage. Elle rappelle que ce rapport doit être présenté à tous les conseils municipaux.

Aucunes questions diverses n'ont été abordées, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

La Présidente,
Marie-Pierre RICHER.

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU DUNOIS

Le Secrétaire,
Jean-Pierre LARDY.

